

Appel à Projets 2019 de la Commission Recherche de l'université Paris 13 : financement BQR de projets scientifiques

Approuvé, à l'unanimité, par la Commission Recherche du 19 février 2019

Suite aux travaux et aux délibérations de la Commission Recherche du 19 février 2019, et afin de mieux correspondre aux besoins spécifiques des différents laboratoires de l'université, il est proposé de lancer deux appels d'offres distincts de soutien à la recherche : **Un appel d'offres dit « expérimental » et un appel d'offres dit « non expérimental » permettant de tenir compte des besoins spécifiques en fonction des activités de nos laboratoires.**

Le demandeur ne pourra postuler que pour un seul type d'appel d'offres. La Commission Recherche se réserve la possibilité de réaffecter, le cas échéant, la demande à l'appel d'offres approprié au regard de la nature du projet déposé.

A/ Appel à projets « expérimental »

Un appel à projets dit « expérimental », ciblant les projets s'inscrivant dans les disciplines comme par exemple les sciences expérimentales et les disciplines en santé-médecine, est lancé.

La dotation globale indicative de cet appel d'offres est de 150 000 € HT. Pour permettre à un maximum de demandeurs de bénéficier de ce financement, **le montant alloué aux projets sélectionnés sera limité à 15 000 euros.**

Les dépenses éligibles correspondront à du fonctionnement y compris missions ou prestations de service, ou gratification de stage, ou à du petit équipement (installation dans un laboratoire de Paris 13). Sont exclus de cet appel d'offres les frais de personnels temporaires.

B/ Appel à projets « non expérimental »

Un appel à projets dit « non expérimental », ciblant les projets s'inscrivant dans les disciplines comme par exemple les LSHS, le droit, les sciences politiques, les sciences économiques et de gestion et les Maths/STIC, est lancé.

La dotation globale indicative de cet appel d'offres est de 40 000 € HT. Pour permettre à un maximum de demandeurs de bénéficier de ce financement, **le montant alloué aux projets sélectionnés sera limité à 7 000 euros.**

Les dépenses éligibles correspondront à du petit équipement, des logiciels, des missions, des colloques, des prestations de service, des gratifications de stage. Sont exclus de cet appel d'offres les frais de personnels temporaires.

C/ Dispositions communes

Le porteur de projet devra obligatoirement être membre d'un laboratoire de l'université Paris 13 et ne devra pas avoir été porteur d'un projet déjà financé par le BQR lors des deux années précédentes. Une attention particulière sera portée aux demandes déposées par les MCFs recrutés depuis moins de 5 ans ainsi qu'aux enseignants-chercheurs ayant eu une interruption dans leurs activités de recherche et

désireux de disposer de moyens pour s'y investir à nouveau.

Les projets pouvant relever des thématiques des structures fédératives ou des Labex existants devront justifier précisément leur demande à cet appel à projets, car non prioritaires. De même, les porteurs indiqueront si leur projet a déjà fait ou va faire l'objet de demandes de financement à des agences de moyens nationales ou internationales.

Les bénéficiaires de chaires provenant des organismes de recherche ou de Sorbonne Paris Cité ou de l'Institut Universitaire de France disposant de leur propre financement recherche, ne sont pas éligibles à cet appel d'offres.

Le nombre total de projets déposés pour l'ensemble des deux appels d'offres ne devra pas dépasser 6 projets au maximum par laboratoire. Dans le cas où plusieurs projets sont présentés par un laboratoire, **un argumentaire (cinq lignes maximum) portant sur les possibilités de cofinancements éventuels du projet (existants ou en devenir), sur la faisabilité du projet sur la durée impartie, sur l'intérêt du projet pour le laboratoire sera rédigé par le directeur de laboratoire.** La commission « recherche ou scientifique » des composantes pourra joindre éventuellement une appréciation.

De façon à éviter les financements multiples non pertinents, le montage budgétaire du projet et les cofinancements éventuels (obtenus ou demandés) devront être très explicites et détaillés.

La procédure d'instruction de ces demandes de financement BQR inclut une pré-sélection et une audition des porteurs de projets présélectionnés.

Les dossiers seront transmis au BRED (commissionrecherche@univ-paris13.fr) au plus tard pour le **15 avril 2019** pour délibération lors de la CR du 07 mai 2019. Les porteurs des projets présélectionnés seront auditionnés lors de la CR du 21 mai 2019.

L'arrêté d'attribution du financement mentionnera le destinataire et la destination des financements. La subvention allouée devra être engagée avant le 15 novembre 2019. Aucun report ne sera accepté pour cette campagne.

Un rapport scientifique d'une page maximum devra être envoyé au BRED avant fin février 2020.

Procédure d’instruction des projets BQR

La procédure d’instruction de ces demandes de financement BQR inclut une étape de pré-sélection et une étape d’audition des porteurs de projets présélectionnés.

Étape 1/ Transmission du dossier en remplissant le formulaire demandé.

Les rubriques détaillées dans le dossier devront être précisément renseignées (Porteur du projet, participants au projet, description succincte du projet, pertinence vis-à-vis des critères de l’appel d’offres, valeur ajoutée pour le laboratoire et pour l’université, budget détaillé envisagé et financements associés acquis, etc.). **Le dossier ne dépassera pas 2 pages plus 1 page de CV et 1 page consacrée aux références bibliographiques récentes pour étayer l’état de l’art, le contexte scientifique, la pertinence et la faisabilité du projet.**

Les laboratoires devront contrôler la conformité des dossiers par rapport aux critères de l’appel à projets. **Les dossiers non conformes ne seront pas examinés.**

En adéquation avec les critères de l’appel à projets et en prenant en compte la valeur ajoutée potentielle du financement BQR pour les projets déposés, la Commission Recherche effectuera une présélection de ces projets.

Chaque projet aura deux rapporteurs au sein de la Commission Recherche. Ces rapporteurs feront une synthèse orale du projet devant la Commission Recherche pour la présélection. Pour les candidats non retenus, le BRED pourra, sur demande, expliciter oralement les points d’amélioration à apporter aux futures demandes.

La procédure s’arrête là pour les projets non retenus à cette première étape.

Étape 2/ Audition des porteurs de projet.

Les porteurs des projets présélectionnés seront entendus par la Commission Recherche pour une courte audition (10 mn de présentation + 10 mn de questions).

Un montage budgétaire précis et définitif du projet devra être fourni au moment de l’audition.

La présentation devra tenir compte du caractère pluridisciplinaire de la Commission Recherche et sera donc la plus didactique possible.

Les porteurs de projets indisponibles ce jour-là pourront s’y faire représenter par un des participants au projet.

Les rapporteurs seront chargés de rappeler à la Commission Recherche les principales caractéristiques du projet lors des auditions.